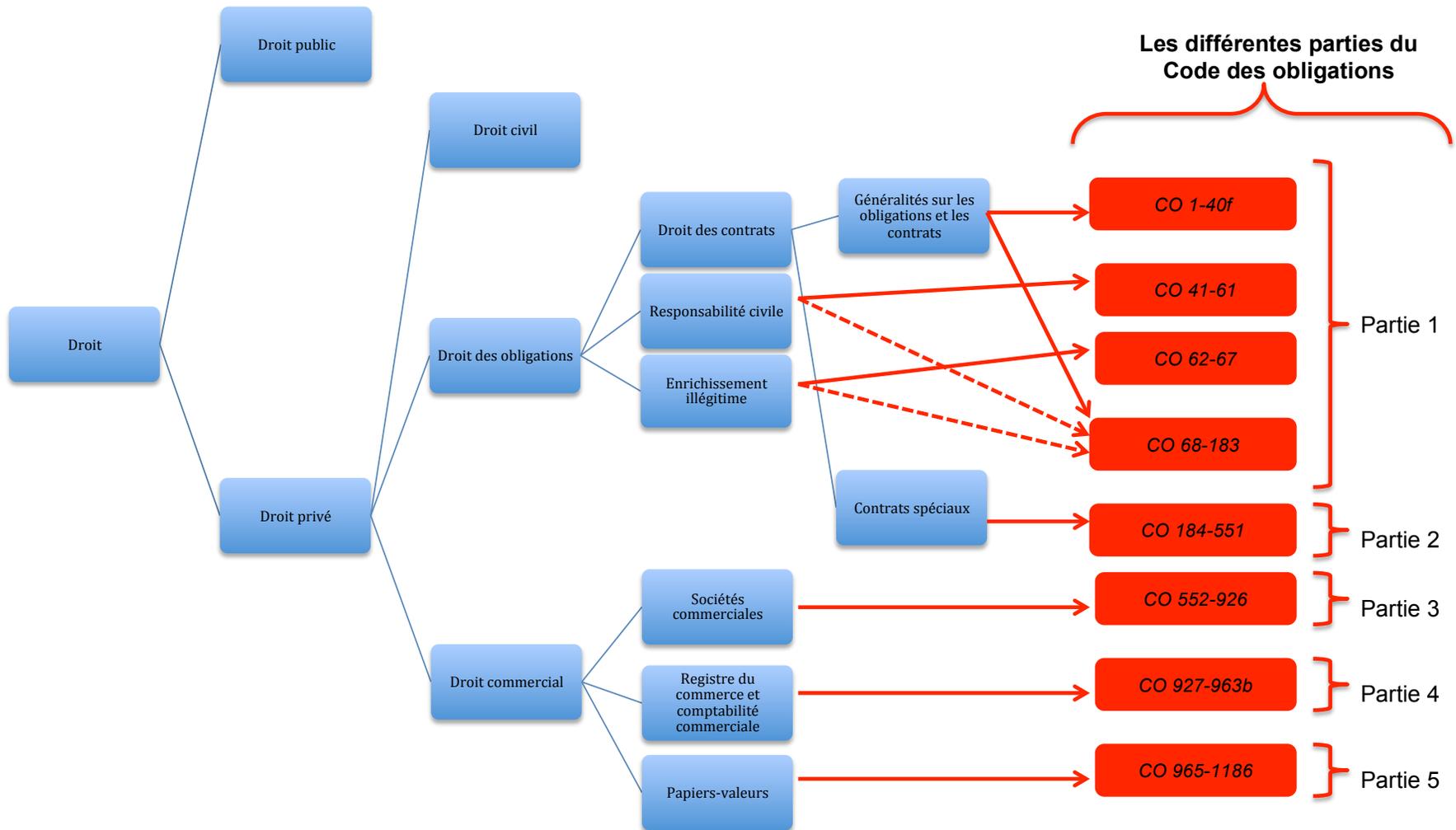


Formation continue, Gymnase d'Étoy

6 juin 2025

Des activités pour introduire le droit des obligations, en droit du travail et sur le contrat de vente

Des activités pour introduire le droit des obligations



Le système de la formation d'un contrat

Une obligation contractuelle ne prend naissance que par un contrat valablement formé !

Cela suppose que deux conditions soient remplies.

Il faut :

1. l'accord des volontés (aspect volontaire)
- et**
2. la validité du contrat (aspect légal).

Le système de la formation d'un contrat

1. S'il n'y a pas accord des volontés (CO 1-10), il y a inexistance du contrat !
2. S'il y a accord des volontés, il s'agit de vérifier si le contrat remplit toutes les exigences légales pour qu'il soit considéré comme valide : le contrat contient-il un vice ?

vices de capacité (CC 12ss)	nullité du contrat
vices de forme (CO 11)	nullité du contrat
vices de l'objet (CO 19-20)	nullité du contrat
vices du consentement (CO 23-31, 21)	contrat annulable
vices de représentation (CO 32ss)	nullité du contrat, mais ratification possible

Question 8 (formation des contrats)

Les mésaventures de Jérôme continuent. Après un match du FC Bulle, il rencontre ses trois anciens coéquipiers qui lui en veulent de l'action en justice engagée contre eux pour l'histoire de la vidéo. Ces trois footballeurs encerclent alors Jérôme et lui demande de signer un contrat de sponsoring de 200.- CHF pour son ancien club. Les trois garçons sont très agressifs, bousculent Jérôme et l'un d'eux agite même une barre de fer. Impressionné et apeuré, Jérôme signe et promet de verser 200.- CHF au club.

Vous êtes toujours l'ami avocat de Jérôme et vous lui expliquez s'il peut annuler ce contrat de sponsoring qu'il ne veut pas garder. Vous résolvez ce cas en suivant les étapes dans le tableau ci-dessous.

Quel est le problème juridique ?	Jérôme peut-il annuler son contrat de sponsoring qu'il a signé mais qui ne voulait pas signer mais y a été forcé ? (2 pts)
Quelle règle choisir ?	Art. 290 a.1 CO (1 pt)
Que dit la règle ?	Si : La crainte est réputée l'une des parties a contracté sous l'empire d'une crainte fondée que lui aurait inspirée sans droit l'autre partie ou un tiers (2 pts) Alors : Elle n'est pas obligée (1 pt)
Les conditions d'application de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	Or : Jérôme a subi une crainte fondée avec ses ex-coéquipiers

	Qui étaient très agressif, le bousculant et agitaient une barre de fer, il a donc été contraint et forcé de signer son contrat. (3 pts)
La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	Donc : Il n'est pas obligé de payer les 200.- de sponsoring à son ex-club. (1 pt)

/ 10 pts



- 16 + 3 = 19 ans
2. Trois ans plus tard, Joséphine aime toujours les chevaux et en possède un qui est en pension chez Joseph Tschumi. Joseph est un peu rustre et s'occupe d'une dizaine de chevaux dans son écurie. Il est amoureux de Joséphine depuis des années, ce qui le rend affreusement jaloux ; malheureusement pour lui, Joséphine ne s'intéresse pas à lui et semble avoir un faible pour Marc-Antoine, joueur de polo qui met également en pension son cheval chez Joseph. A bout de nerfs, Joseph décide de se venger de Joséphine. Dans un box de son écurie, Joseph la coince et lui propose avec insistance de lui vendre un nouveau cheval pour 10'000.- CHF. Joseph dit à Joséphine que cet achat est nécessaire pour la santé de son autre cheval, laissant planer une menace ; il la rassure en lui précisant qu'il s'agit d'une magnifique jument. Intimidée par Joseph et angoissée quant à ce qui pourrait arriver à son étalon, Joséphine accepte l'achat de ce deuxième cheval et signe le contrat de vente. Deux semaines plus tard, Joséphine voit enfin sa nouvelle jument : elle souffre de la peste équine et est très malade. C'est la déception totale ! Malheureuse, Joséphine a pitié de cette jument et tente de la soigner. Elle ne dit rien pendant dix mois en espérant une guérison ; mais le cheval ne va pas mieux. Joséphine vient enfin vous voir.

Vous êtes l'avocat de Joséphine. Réolvez ce cas selon la méthode vue en cours et expliquez la situation juridique à votre cliente.

Joséphine a 19 ans → majeure

Joseph en la coignant lui propose en insistant de lui vendre une jument à 10'000.-. Le contrat a été fait quand Joséphine était dans une situation de faiblesse car elle a eu peur.

La jument n'est pas en bon état, et Joseph lui a menti en disant qu'elle était en bonne santé. Il y a dol!

10 mois plus tard après la découverte du dol, Joséphine vient se plaindre.

Est-ce que Joséphine peut casser le contrat?

Est-ce que Joséphine est victime d'un dol?

Art. 28 CO

Art. 21 CO

Art. 31 al. 1-2 CO



Si une partie est induite à contracter par le dol de l'autre (en d'autre terme: s'il y a escroquerie)	Si il y a une disproportion guidée contre les prestations et s'il y a l'exploitation de la faiblesse d'une partie,	Si la victime du dol laisse s'écouler 1 an sans rien réclamer, le délai d'1 an ne compte pas depuis la découverte du dol est échu.
Alors la partie victime du dol peut demander l'annulation du contrat	Alors il y a lésion et le contrat peut être résilié par la partie lésée.	Alors le contrat est tenu comme ratifié.
Or, Joséphine a été victime d'escroquerie car Joseph savait que sa jument était en mauvais état alors qu'il lui a promis le contraire.	Or, Joséphine était dans une situation de faiblesse car Joseph l'avait coincé dans sa box et lui a demandé avec insistance sa proposition.	Or, Joséphine l'a découvert il y a 10 mois en arrière. Donc, Joséphine a encore 2 mois pour annuler le contrat.
Donc Joséphine peut annuler le contrat.	Donc, Joséphine peut annuler le contrat.	
En conclusion, Joséphine peut annuler le contrat car elle est victime d'un dol avec lésion, mais elle a un délai d'une année après la découverte du dol. Donc elle a encore 2 mois pour l'annuler.		

**Quelles IA choisir
pour nous aider à
créer des
activités ?**

Des activités qui visent

- à représenter la structure du Code des obligations ?
- à déterminer les règles qui s'appliquent lorsqu'un problème survient dans une relation contractuelle ?
- à résoudre des cas sur la formation des contrats ?
- à trouver des informations sur la finalité des notions juridiques de la partie générale du Code des obligations ?
- ...

Des activités en droit du travail

Des liens pour des présentations claires et synthétiques

- Par le SECO :
https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/Arbeitsrecht.html
 - Un survol complet et bien résumé
 - Des FAQ précises et pertinentes
 - Des liens directs vers les bases légales
 - Des documents à télécharger
- Le site de l'UniNe : <https://www.droitdutravail.ch/>
- Des sites privés de spécialistes :
<https://www.droit-du-travail.ch/> (LAWMEDIA),
<https://droitdutravailensuisse.com/>
- Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes :
<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail.html>
- Les fiches du Guide social romand :
<https://www.guidesocial.ch/recherche?rel=advanced&theme=100&categories=107&subjects=&canton=CH,FR,JU,GE,NE,VS,VD&type=fiches&localite=&page=1>

**Des liens à
propos du
contrat
d'apprentissage**

- <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/formation-professionnelle-initiale.html>
- <http://www.berufsbildung.ch/dyn/1009.aspx>
- <https://www.vd.ch/themes/formation/formation-professionnelle/>
- <http://www.orientation.ch/>
- <http://www.apprentis.ch/>
- <https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/formation-professionnelle--apprentissage--cfc-481>

Des questions à traiter en droit du travail ?

ET PÉDAGOGIE

entreprendre

Jean Christophe Schwaab

LE DROIT DU TRAVAIL EN SUISSE

90 questions-réponses issues de la pratique



Sommaire

Le contrat de travail

- 1 Le contrat de travail doit-il être conclu par écrit? p.13
- 2 Ya-t-il un code du travail en Suisse? p.16
- 3 La Loi sur le travail s'applique-t-elle à tout le monde? p.19
- 4 Quelles règles s'appliquent aux employés du secteur public? p.21
- 5 Le temps d'essai est-il obligatoire? p.23
- 6 L'employeur doit-il respecter une convention collective de travail (CCT)? p.25
- 7 Qu'est-ce que le partenariat social? p.27
- 8 Toute société doit-elle avoir un règlement du personnel et un règlement d'entreprise? p.29
- 9 Une entreprise peut-elle employer durablement quelqu'un en recourant à une agence de travail temporaire? p.31
- 10 Qu'est-ce qu'un contrat à durée déterminée (CDD)? p.33
- 11 Peut-on travailler à plus de 100% en cumulant plusieurs emplois? p.35
- 12 Travail au noir: qui risque quoi exactement? p.37
- 13 Qu'est-ce qu'un contrat-type de travail (CTT)? p.39
- 14 Peut-on modifier un contrat de travail? p.41
- 15 L'employé qui renonce à toucher ce que son employeur lui doit peut-il revenir sur sa décision? p.43
- 16 Qu'est-ce que la « fausse indépendance »? p.44
- 17 Un contrat de travail écrit peut-il déroger à la loi? p.46

Des questions à traiter en droit du travail ?



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Situation économique & Politique économique	Economie extérieure et Coopération économique	Travail	Promotion économique	Pratiques commerciales et publicitaires	Services et publications	Le SECO
---	---	---------	----------------------	---	--------------------------	---------

Fermer X

Libre circulation des personnes et Relations du travail

L'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE

Le placement privé et la location de services

Droit du travail

Conventions collectives de travail

Contrats-types de travail

Détachement et Mesures d'accompagnement

Travail au noir

Conditions de travail

Loi sur le travail et Ordonnances

Protection des travailleurs

Permis relatifs à la durée du travail

Protection de la santé au poste de travail

Protection de la maternité

Inspection fédérale du travail

Inspections cantonales du travail

Approbation et examen des plans

Produits chimiques et travail

Sécurité des produits

Identifiant Extranet

FAQ

Assurance-chômage

Données de base

Chômage

Prestations

Service public de l'emploi

Obligation d'annoncer les postes vacants

Chiffres du chômage

Commission de surveillance du fonds de compensation de l'assurance-chômage

Affaires internationales du travail

OIT

ONU

Coopération au développement

Entreprises et droits de l'homme

Politique économique extérieure

Critères sociaux

Conseil de l'Europe

Le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains

Politique en matière de personnel qualifié

Formation continue et rehaussement du niveau de qualification

Conciliation entre vie familiale et activité professionnelle

Activité professionnelle jusqu'à l'âge de la retraite et au-delà

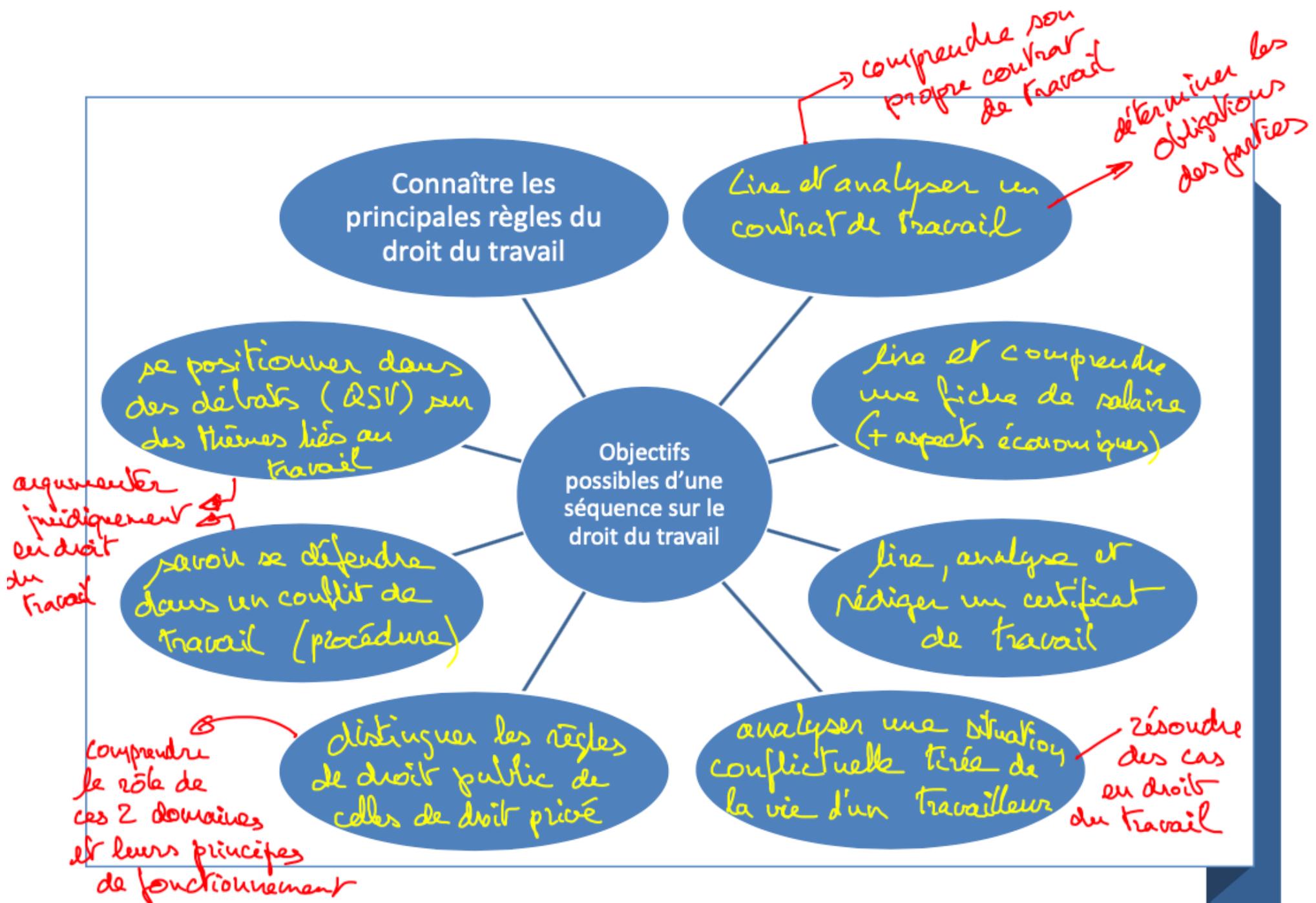
Innovation

<https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home.html>

Connaître les
principales
règles du droit
du travail

Objectifs
possibles pour
une séquence
sur le droit du
travail

...



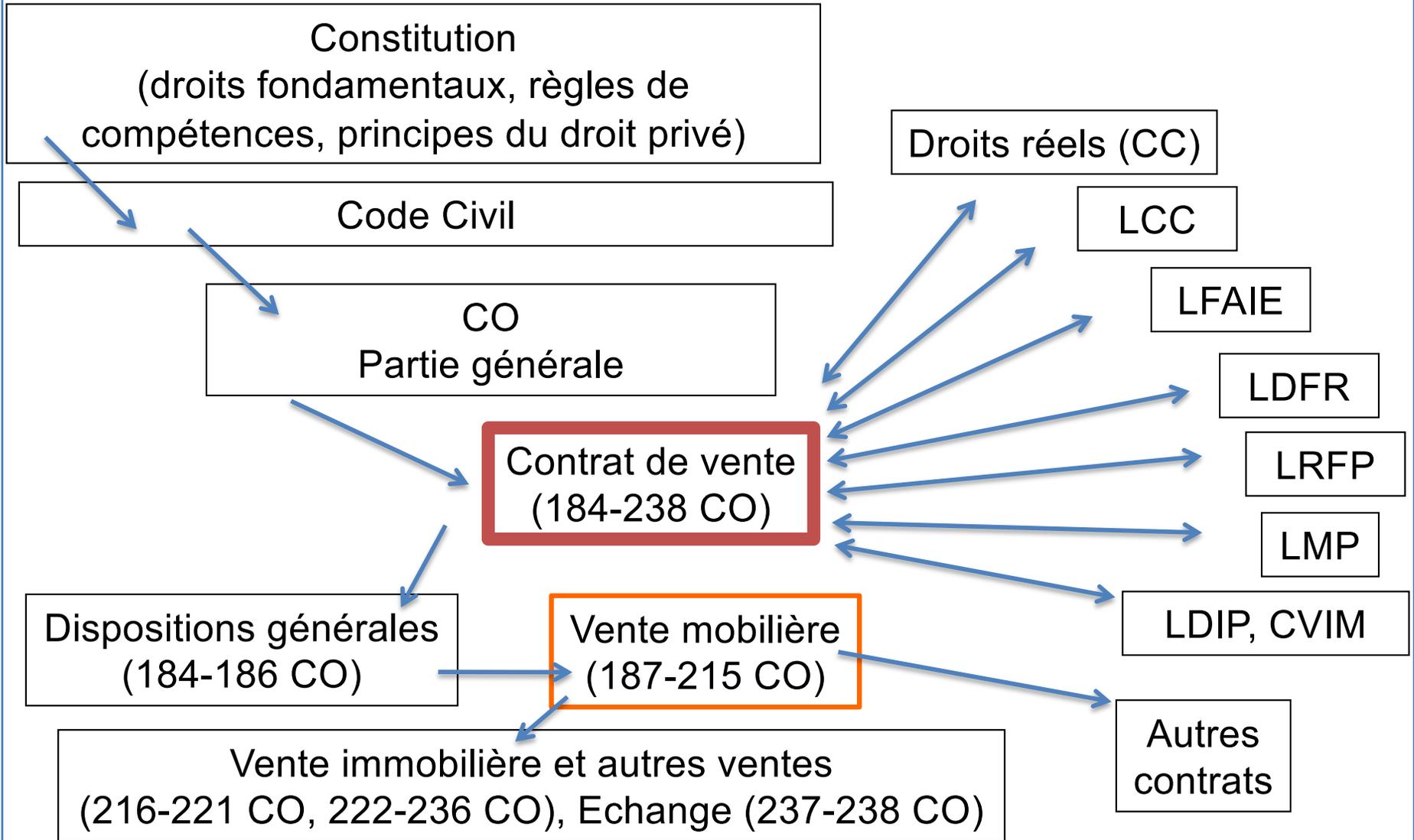
**Quelles IA choisir
pour nous aider à
créer des
activités ?**

Des activités qui visent

- à rédiger, analyser, corriger des contrats de travail, des certificats de salaire, des fiches de salaire ?
- à résoudre des cas en droit du travail ?
- à représenter la structure du droit du travail et les procédures contentieuses en droit du travail ?
- à trouver et à formuler des arguments juridiques pour répondre à des questions vives en droit du travail ?
- à imaginer et formuler de nouvelles règles légales pour mieux protéger les travailleurs ?
- ...

Des activités sur le contrat de vente

Le contrat de vente dans le système juridique



La définition du contrat de vente (art. 184 I CO)

« Art. 184

¹ La vente est un contrat par lequel le vendeur s'oblige à livrer la chose vendue à l'acheteur et à lui en transférer la propriété, moyennant un prix que l'acheteur s'engage à lui payer. »

La vente comprend donc trois éléments :

- L'engagement du vendeur à
 - (1) livrer une chose et à
 - (2) **en transférer la propriété** (une créance tendant à ce transfert car la vente n'a pas d'effets réels)
= élément le plus caractéristique du contrat
- L'engagement de l'acheteur à
 - (3) payer le prix

Des outils en ligne pour créer des contrats

- <https://www.cap.ch/fr/clients-privés/modeles-de-contrats.html> (des modèles de contrats gratuits)
- <https://www.mon-contrat.ch/fr/> (sur le droit du travail, payant)
- <https://www.contrat.ch/> (vente, location, travail, prêt, service, payant)
- <https://www.contrats-suisse.ch/> (toutes les catégories de contrat, payant)
- <https://bail-en-ligne.ch/> ou <https://www.ebail.ch/> (contrats de bail gratuits)

CONTRAT DE VENTE

Iliana Vivas
Au. du château 64.
1008. Pully
Suisse

Maria Zefeino
Av. Collonges 1
1024 Lausanne
Suisse

Lausanne, le 05.02.2018

Cessna 560XL - Jet privé Suisse

blanc avec 12 hublots inclus

T-784

année de fabrication 2008

kilomètres parcourus 120'000 ^(en lettres) km

capacité de kérosène 50'000 l. ^(en lettres)

deux toilettes avec douches

un réfrigérateur et un four

inclus quatre parachutes de secours

six huit sièges passagers

- Articles de loi sur les contrats

Prix

30'000'000 ^(en lettres) CHF

Maria Zefeino
acheteuse



Iliana Vivas
vendeuse



- conditions de vente
- assurance
- à payer en deux fois 15'000'000
- jusqu'à mai 2018

Société Hard-Jet

Ayça Kimberly, Ly sandre,
Melissa

05.02.2018

Nous, la société Hard-Jet vendons notre tout dernier modèle de Jet privé F17803 à un prix s'élevant à 30'000'000 CHF payé par un paiement mensuel de 2 ans.

L'acheteur s'engage donc de payer 1'250'000 CHF par mois. En cas de dégâts occasionnés durant ces deux années, les frais reviennent à 50% à l'acheteur et 50% à la société...

L'acheteur sous-signé Mme Gulizia Kimberly et Mme Lechard Ly sandre seront propriétaires de ce véhicule dès la terminabilité du paiement le 5 février 2020. À partir de ce moment, l'entière responsabilité du produit reviendra aux acheteurs.

Directeur de la société

Jean-Pierre Duchâteau



Responsable des ventes

Melissa Bitto



Gulizia Kimberly
Kimberly C.

Lechard Ly sandre



Les obligations du vendeur

- **L'obligation de « livrer » la chose** (transférer la maîtrise de fait sur la chose)
 - la notion *large* de chose (chose non corporelle, droits, chose qui n'existe pas, chose d'autrui, chose indéterminée, ...)
 - la question des frais (les frais de délivrance à la charge du vendeur, 188 CO)
- **L'obligation de transférer la propriété** (transférer la maîtrise juridique sur la chose)
 - la *garantie pour l'éviction* (transfert de la chose, éviction et ignorance de l'acheteur, 192-196 CO)
- **La garantie pour les défauts** (197-210 CO), si :
 - une absence d'une qualité promise ou attendue de bonne foi
 - un défaut ignoré et non accepté par l'acheteur

Les obligations de l'acheteur

- **L'obligation de payer le prix convenu**
 - un prix déterminé ou déterminable
 - selon les modalités de paiement convenues (211 I CO)
- **Les autres obligations**
 - les actes préparatoires (spécifier la chose, préciser le lieu et le moment de la livraison,...)
 - assumer les frais d'acte et d'enlèvement (189 I CO)
 - l'obligation d'accepter la chose (211 I CO)
- **Les *incombances*** (201-204 CO)
 - vérifier la chose
 - aviser des défauts

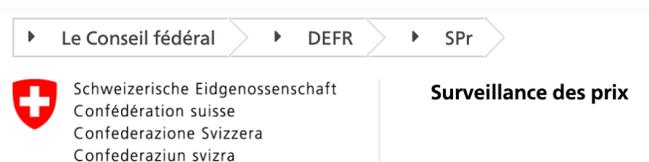
Des problèmes, des risques dans un contrat de vente...

les défauts de la chose vendue	= garantie pour les défauts : 197ss CO
les risques quant à la propriété de la chose	= garantie pour l'éviction : 192ss CO
la non-exécution totale, la livraison d'une autre chose, la livraison incomplète d'une chose	= responsabilité contractuelle : 97ss CO
le retard dans la livraison de la chose	= demeure : 102ss CO
un contrat nul ou annulable (chose impossible, illicite ou contraire aux mœurs, lésion, erreur essentielle, dol, crainte fondée)	= formation du contrat : 20ss CO

Des questions sensibles en lien avec le contrat de vente : le droit de la consommation



<https://www.konsum.admin.ch/bfk/fr/home.html>



<https://www.preisueberwacher.admin.ch/pue/fr/home.html>



SUIVI JURIDIQUE

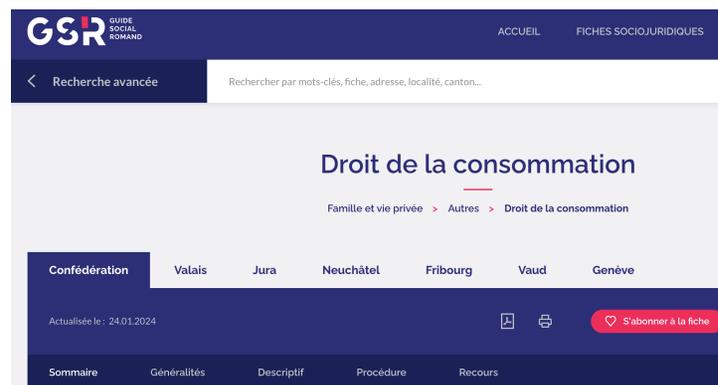
Que faire si...

un problème juridique complexe vous oppose à votre fitness, à un voyageur ou à un fournisseur internet? Vous avez le sentiment d'avoir été floué?

<https://www.frc.ch/>



<https://www.bonasavoir.ch/vos-droits/conseils-juridiques>



<https://www.guidesocial.ch/recherche/fiche/droit-de-la-consommation-91>

La protection du consommateur

Un équilibre à trouver entre la liberté économique, le principe de l'autonomie individuelle et la protection du consommateur...

- doit-on protéger le consommateur en entravant la liberté économique des vendeurs ?
- peut-on limiter l'autonomie des personnes en leur imposant une protection ?
- sur quoi doit porter la protection du consommateur et comment la transcrire dans les règles juridiques ?

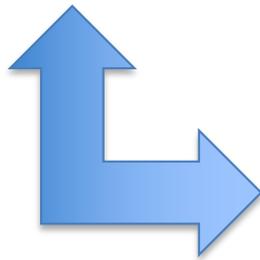
**Quelles IA choisir
pour nous aider à
créer des
activités ?**

Des activités qui visent

- à rédiger, analyser, corriger des contrats de vente ?
- à simuler les relations entre un vendeur et un acheteur ?
- à résoudre des cas en lien avec des contrats de vente ?
- à trouver et à formuler des arguments juridiques pour répondre à des questions vives en droit de la consommation ?
- à imaginer et formuler de nouvelles règles légales pour mieux protéger les consommateurs ?
- ...

Des problèmes dans l'enseignement du droit pour éduquer au politique et aborder des questions sensibles...

Donner des problèmes (des cas significatifs issus de la vie quotidienne) à résoudre aux élèves en appliquant des règles selon un raisonnement juridique



Faire réfléchir les élèves sur des enjeux sociaux en questionnant les règles de droit (= problématiser la règle de droit pour accéder à la réflexion politique dont la règle est la réponse juridique à un moment donné)

Quelques références sur le droit des obligations

- GEISSBÜHLER G., *Le droit des obligations* (vol. 1 : partie générale), Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2020.
- TERCIER P., PICHONNAZ P., *Le droit des obligations*, Zürich/Genève, Schulthess, 2024.
- PICHONNAZ P., *Les grands arrêts du droit des obligations; résumé des arrêts de la partie générale*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2021.
- CARRON B., WESSNER P., *Le droit des obligations : Partie générale*, Berne, Stämpfli, 2022.

Quelques références sur la formation des contrats

- GEISSBÜHLER G., *Le droit des obligations* (vol. 1 : partie générale), Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2020.
- TERCIER P., PICHONNAZ P., *Le droit des obligations*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2019.
- PICHONNAZ P., *Les grands arrêts du droit des obligations; résumé des arrêts de la partie générale*, Zürich/Bâle/Genève, Schulthess, 2021.
- CARRON B., WESSNER P., *Le droit des obligations : Partie générale*, Berne, Stämpfli, 2022.

**Pour en
savoir plus
sur le droit
du travail**

- BRUCHEZ Ch., MANGOLD P., SCHWAAB J.-Ch., *Commentaire du contrat de travail*, USS, 2019
- DUNAND J.-Ph., LEMPEN K., PERDAEMS E., *Droit du travail*, Helbing Lichtenhahn, 2020
- FAVRE MOREILLON M., *Droit du travail* (tomes 1, 2 et 3), Weka Verlag, 2012-14
- SCHWAAB J.-C., *Le droit du travail en Suisse ; 90 questions-réponses issues de la pratique*, LEP, 2018.
- WITZIG A., *Droit du travail*, Schulthess, 2018.
- WYLER R., HEINZER B., *Droit du travail*, Stämpfli, 2019.

**Pour en
savoir plus
le droit des
contrats (et
la vente)**

CHAUDET F. (et al.), *Droit suisse des affaires*, Helbing & Lichtenhahn, 2023 (4^{ème} éd.)

MONTAVON P., (et al.), *Abrégé de droit commercial*, Schulthess, 2017

WILHELM Ch., *Droit commercial (sociétés, contrats, travail) ; 100 questions et 100 réponses pour la pratique*, Schulthess, 2025

TERCIER P., BIERI L., CARRON B., *Les contrats spéciaux*, Schulthess, 2016 (nouvelle édition en 2025)

MÜLLER Ch., *Contrats de droit suisse*, Stämpfli, 2021

VIONNET G., *La vente*, Schulthess, 2024